

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 Juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire.

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Isabelle CORNELOUP, Madame Florence VILLE-VALLEE, Adjoints
Madame Muriel DANQUAH, Monsieur David DUMEUNIER, Madame Rima Sophie GHADBAN, Madame Céline POUTEAU, Monsieur Dominique REVEILLERE,

Etaient absents excusés :

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur David DUMEUNIER,
Madame Claudine BARRIE pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Monsieur Michel PLAIGNAUD pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Madame Murielle FANOUILLE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,
Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Madame Muriel DANQUAH,
Monsieur Mohammed NIFA pouvoir à Monsieur David DUMEUNIER,
Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Madame VILLE-VALLEE Florence,
Monsieur Pascal DUMONT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,
Madame Monique MORNACCO pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR,
Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES

ORDRE DU JOUR

Nomination du Secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique, désigne à l'unanimité Monsieur Thierry BRUN comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2022

Le compte rendu du conseil municipal du 16 Juin est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Le 14 Juin 2022 : 2022-17 : Décision de signer une convention pour un programme d'actions TEQBALL à Margency, avec la société AJ SPORTS 11 rue de Lourmel 75015 Paris, représentée par Monsieur Jawad El Hajri, Président. Ces programmes d'actions consistent en l'organisation d'une animation le 25 juin 2022 au Parc de la Mairie, à inviter deux joueurs à Marseille pour la finale nationale et en la distribution de kits scolaires. Ces actions sont octroyées à titre gracieux.

Le 20 Juin 2022 : 2022-18 : Décision de signer un contrat de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement non collectif pour l'espace communal situé dans le parc de la mairie à Margency (95580). La rémunération de l'architecte est fixée à 3950.00 € HT soit 4740.00 € TTC (quatre mille sept cent quarante euros).

Le 07 Juillet 2022 : 2022-19 : Décision de signer un contrat de services bureautiques avec la société Axantis domiciliée 4 allée du Carré 92230 Gennevilliers. Ce contrat comprend la maintenance par le constructeur, la fourniture de l'ensemble des consommables ainsi que le Service Plus. Le prix de la page N/B est à 0.0024 € H.T, le prix de la page couleur est à 0.024 € H.T. Le Service Plus est à 15.00 € H.T.

Madame Isabelle CORNELOUP demande ce qu'est le Service Plus ? Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une option du contrat qui prend en charge l'administration informatique à distance du copieur.

Le 07 Juillet 2022 : 2022-20 : Décision de signer un contrat de maintenance avec la société 3D OUEST domiciliée 5 rue Louis de Broglie 22300 LANNION. Ce contrat a pour objet la prise en charge de l'entretien et de la maintenance du logiciel-salles. Le contrat de maintenance est prévu pour une durée de 12 mois, renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de quatre (4) ans. Le montant de la maintenance est de 435 € H.T. (quatre cent trente-cinq euros) soit 522 € TTC (cinq cent vingt-deux). La somme sera révisée annuellement selon la formule précisée dans ledit contrat.

Monsieur David DUMEUNIER préconise qu'il soit inscrit le numéro Siret des sociétés afin qu'il n'y ait pas de confusion.

Le 10 Mai 2022 : 2022-21 : Décision portant institution de la régie « location de salles RR232-74 » abrogeant et remplaçant les actes antérieurs sur cette régie. Une régie de recette est instituée pour l'encaissement des produits de location de salles communales, de cautionnement et des objets cassés. Cette régie de recette est installée au 5 avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY.

1. Approbation de la modification simplifiée N°1 du PLU

Dans le cadre de la Politique de la Ville et avec la volonté d'accroître progressivement le parc de logement social sur la commune, la municipalité de Margency souhaite que puisse être réalisés quelques logements sociaux dans des bâtiments existants en zone d'équipements UEP rue Louis Muret. Les bâtiments concernés correspondent aux parcelles cadastrales AB 138 et 224.

Dans le PLU approuvé, la zone UEP est dévolue aux équipements publics ou d'intérêt général. Le règlement de cette zone UEP n'autorise pas les logements autres que ceux destinés aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance, le gardiennage ou le fonctionnement des établissements autorisés, ainsi que les logements de fonction relatifs aux équipements autorisés.

En conséquence, afin de pouvoir réaliser les quelques logements sociaux dans ces bâtiments existants, il est nécessaire de modifier le plan de zonage du PLU afin d'intégrer les deux parcelles concernées AB 138 et 224 en zone UA.

Le dossier de modification simplifiée N° 1 du PLU a suivi la procédure suivante :

- Saisine de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAE) pour examen au cas par cas : Décision du 12 Mai 2022 : la modification simplifiée N° 1 du PLU de Margency n'est pas soumise à évaluation environnementale.
- Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) : La mise à disposition du dossier auprès des Personnes Publiques Associées a donné lieu à cinq courriers (Préfet-DDT, Chambre d'agriculture de la région Ile-de-France, Ville d'Eaubonne, Conseil Départemental 95, Préfet

de la Région d'Ile-de-France) soulignant que le projet de modification simplifiée du PLU ne suscite pas de remarque particulière.

- Mise à disposition du dossier au public pour observation du 30 Mai 2022 au 30 Juin 2022 ainsi que la mise en place du registre d'observations. La mise à disposition du dossier au public quant à elle n'a pas donné lieu à des observations.
- Approbation du dossier : La commission politique de la Ville du 14 juin a émis un avis favorable à l'unanimité à cette approbation.

A l'issue de la mise à disposition du public, le Conseil Municipal dispose un délai de 15 jours pour mettre au point et modifier si besoin le dossier de modification simplifiée N° 1 du PLU pour tenir compte des avis, des observations avant approbation du dossier. Le dossier de modification N°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la modification Simplifiée N°1 du PLU telle qu'elle est présentée, dit que cette délibération approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU :

- Sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, accompagnée du dossier de PLU portant la modification simplifiée N°1.
- Sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera publiée et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Sera tenue à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que le dossier de la modification simplifiée.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors du Conseil Municipal du 16 Juin 2022, il avait été signalé que l'on attendait les nouveaux taux et montants pour les aides à l'investissement du Conseil Départemental qui nous ont été communiqués le 5 juillet 2022. Les points 2, 3 et 4 seront traités ensemble mais donneront lieu à une délibération distincte.

2. Demande de subvention Fonds Scolaire pour les sanitaires de l'école élémentaire

Le Conseil départemental aide les communes pour les travaux de réparation, d'entretien courant, d'aménagement et de sécurité des bâtiments scolaires existants. Le taux de subvention est de 40 % du coût des travaux HT avec un montant plafond des travaux subventionnables à 100 000 € HT. La commune envisage de réaliser de nouveaux sanitaires à l'Ecole élémentaire.

Cette réalisation comprend la prestation suivante :

Travaux HT : 96 910 €
Maîtrise d'œuvre HT : 10 175 €
Coordination SPS (estimation) HT : 1800 €
Bureau de contrôle (estimation) HT : 2800 €
TOTAL HT : 111 685 €

Cette demande de subvention a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 9 juin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département pour la reconstruction des sanitaires de l'école Antoine de Saint Exupéry à Margency, selon le plan de financement ci-joint :

Désignation	Montant HT	Conseil départemental 40%	Commune HT	Commune TTC
Travaux construction de nouveaux sanitaires Ecole Elémentaire	96 910,00 €			
Maitrise d'œuvre	10 175,00 €			
Coordination SPS	1 800,00 €			
Bureau de contrôle	2 800,00 €			
Total	111 685,00 €	40 000.00 €	71 685.00 €	94 022,00 €

sollicite de Madame la Présidente du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention de 40 000,00 € conformément aux dispositions relatives à l'attribution de l'aide à l'investissement – Fonds Scolaire.

3. Demande de subvention Fonds Scolaire pour la peinture, la plomberie et la ventilation de l'école élémentaire

Le Conseil départemental aide les communes pour les travaux de réparation, d'entretien courant, d'aménagement et de sécurité des bâtiments scolaires existants. Le taux de subvention est de 40 % du coût des travaux HT avec un montant plafond des travaux subventionnables à 40 000 € HT. La commune envisage de réaliser la peinture, la plomberie ainsi que la ventilation de l'Ecole Elémentaire dans le cadre des travaux de rénovation.

Cette réalisation comprend la prestation suivante :

Travaux HT : 113 204 €

Maîtrise d'œuvre HT : 10 348 €

Coordination SPS (estimation) HT : 1800 €

Bureau de contrôle (estimation) HT : 2500 €

TOTAL HT : 113 204 €

Cette demande de subvention a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 9 juin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département pour les travaux de peintures, de plomberie et de ventilation de l'école Antoine de Saint Exupéry à Margency selon le plan de financement ci-joint :

Désignation	Montant HT	Conseil départemental 40%	Commune HT	Commune TTC
Travaux de peinture, plomberie et ventilation Ecole Elémentaire	98 556,00 €			
Maîtrise d'œuvre	10 348,00 €			
Coordination SPS	1 800,00 €			
Bureau de contrôle	2 500,00 €			
Total	113 204,00 €	40 000,00 €	73 204,00 €	95 844,80 €

Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention de 40 000,00 € conformément aux dispositions relatives à l'attribution de l'aide à l'investissement – Fonds Scolaire.

4. Demande de subvention Fonds Scolaire pour la démolition et la réfection de la cour de l'école élémentaire, VRD et couverture d'étanchéité

Le Conseil départemental aide les communes pour les travaux de réparation, d'entretien courant, d'aménagement et de sécurité des bâtiments scolaires existants. Le taux de subvention est de 40 % du coût des travaux HT avec un montant plafond des travaux subventionnables à 100 000 € HT. La commune envisage de démolir et rénover la cour de l'Ecole Elémentaire, VRD et couverture d'étanchéité dans le cadre des travaux de rénovation.

Monsieur le Maire précise qu'il n'aura le devis de l'entreprise pour la cour que début août, par conséquent nous irons chercher le maximum de subvention soit 40 000 €.

Cette réalisation comprend la prestation suivante :

Travaux HT VRD et couverture d'étanchéité : 27 215 €

Travaux HT revêtement cour : à minima 60 878 €

Maîtrise d'œuvre HT : 8 107 €

Coordination SPS (estimation) HT : 1500 €

Bureau de contrôle (estimation) HT : 2300 €

TOTAL HT : à minima 100 000 €

Cette demande de subvention a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 9 juin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département pour les travaux de peintures, de plomberie et de ventilation de l'école Antoine de Saint Exupéry à Margency.

Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention de 40 000 € conformément aux dispositions relatives à l'attribution de l'aide à l'investissement – Fonds Scolaire.

5. Demande de subvention au Conseil Départemental Lutte contre la désertification médicale

La commune inscrit son action dans l'amélioration de l'attractivité et de l'épanouissement des citoyens en poursuivant les objectifs suivants :

1 – Révéler le patrimoine naturel et bâti du territoire communal,

2 – Réussir le développement d'une offre de services attractive auprès des citoyens Margencéens et du bassin géographique dans un équilibre des dépenses, de la perspective de la croissance de recettes nouvelles et d'un but de mieux vivre ensemble,

La construction d'une maison de santé, d'un parking souterrain et l'aménagement des places de stationnement a pour objectif de permettre le maintien dans la commune de Margency de l'activité de professionnels de santé dans le cadre d'une offre pluridisciplinaire, de compléter et de renforcer le pôle médical et paramédical, constitué à Margency notamment autour de l'hôpital d'enfants de la Croix-Rouge.

Le vieillissement de la population fait qu'il faudrait recourir à une offre de soins de proximité plus complète. L'offre de soins de premier secours est à flux tendu, notamment pour les médecins généralistes et sages femmes. Une carence dans les spécialités telles que ; cardiologue, diabétologue. L'installation d'une maison de santé pluriprofessionnelle permettra de combler une partie du déficit de soins du territoire et améliorera la prise en charge du patient.

Le Conseil départemental apporte sa contribution financière aux projets de construction, acquisition, rénovation, restructuration de locaux destinés à accueillir l'exercice collectif ou coordonné de professionnels de santé conventionnés en secteur 1 ou 2. Le taux est de 25 % sur un plafond de dépenses éligibles s'élevant à 3 000 000 €HT.

La commune va construire un parking souterrain et aménager des places de stationnement en surface rue d'Eaubonne qui ont pour but de répondre aux besoins des Margencéens afin de pouvoir stationner à proximité de la future Maison de Santé implantée en centre-ville. Le parking souterrain de la maison de santé sera implanté dans le parc de la Mairie, à l'angle de la rue d'Eaubonne et de l'avenue Georges Pompidou (D144).

Cette réalisation comprend la prestation suivante :

Coût estimatif de l'opération parkings (aérien + souterrain) LOT N°1	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Coût des travaux estimés parking souterrain	668 049,76 €
Coût des travaux estimés stationnement aérien	99 409,49 €
Aléas sur coût travaux	15 349,19 €
Honoraires d'études	104 473,60 €
Coût HT	887 282,04 €

Coût estimatif de l'opération Maison de santé LOT N°2	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Coût des travaux estimés	1 730 000,00 €
Aléas sur coût travaux 2,00%	34 600,00 €
Honoraires d'études	250 944,73 €
Coût HT	2 015 544,73 €

La commission des finances du 9 juin a émis un avis favorable à l'unanimité à cette demande de subvention relative à la construction d'une maison de santé, d'un parking souterrain et aménagement de stationnement.

Compte-tenu du coût total prévu et des capacités financières limitées de la commune, il est primordial de demander des aides auprès du Conseil Départemental. Il s'agit de faire une demande pour les 2 lots.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le programme d'opération présenté par Monsieur le Maire, s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de l'opération ;
- Sur le plan de financement ci-joint :

Désignation	Montant HT	Montant TTC	Conseil départemental	Région	ARS-URPS	DSIL Acquise	Commune HT	Commune TTC
Lot1+Lot 2 travaux	2 497 459.25 €	2 996 951.10 €	624364.81€					
Aléas sur coût travaux	49 949.19 €	59 939.02 €	12 487.30 €					
Honoraire d'études	355 418.33 €	426 502.00 €	88 854.58 €					
Total	2 902 826.77 €	3 483 392.12 €	725 706.69€	250 000.00 €	250 000.00€	422 449.00€	1 254 671.08 €	1 835 236 43.00 €

- Sur la participation minimale du montant total de l'opération selon les dispositions légales en vigueur ;
- Sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des opérations ;
- Sur la prise en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de l'Aide à l'investissement immobilier et le taux réellement attribué.

- Sur la prise en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations ;
- A ne pas commencer les travaux avant le dépôt du dossier de demande de subvention

Sollicite de Madame la présidente l'attribution d'une subvention de 725 706,69 € pour la construction de la maison de santé, de parkings (aérien et souterrain) conformément aux dispositions relatives à l'attribution de l'Aide à l'investissement-Lutte contre la désertification médicale.

Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas reçu de questions orales.

Avant de clore le conseil municipal, Monsieur le Maire donne les informations sur les ateliers de concertation concernant :

- La Maison de santé
- La Maison Kichkine

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H52.

Le secrétaire de séance,
Maire Thierry BRUN

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping loops and a final horizontal stroke.